

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00133
Direction en charge Gestion locative
Objet 28 rue Eugène Beaune. Mise à disposition de locaux à Saint-Etienne Métropole - Avenant n°1 portant résiliation.

V I S A S

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 19,

Vu la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu l'arrêté du 1er février 2021 portant délégation de fonction et de signature à **Monsieur Denis CHAMBE**,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Étienne est propriétaire d'une parcelle située rue Eugène Beaune à Saint-Etienne et cadastrée DL 27,

CONSIDERANT que Saint-Étienne Métropole a sollicité la Ville de Saint-Étienne pour occuper des locaux à usage de stockage pour son service de Vélivert rattaché à la direction Transports et Mobilité,

CONSIDERANT que les présents locaux ont été mis à disposition de la direction Transports et Mobilité de SAINT-ETIENNE METROPOLE afin de lui permettre d'assurer les missions qui lui incombent et est installée dans des locaux rue Eugène Beaune à Saint-Etienne en vertu d'une convention de mise à disposition en date du 12 juillet 2023,

CONSIDERANT que la direction Transports et Mobilité de SAINT-ETIENNE METROPOLE a fait connaître son intention d'une fin anticipée de cette mise à disposition, il convient donc de mettre un terme à l'occupation par le présent avenant n°1,

D E C I D E

Article 1

D'un commun accord entre les parties, la mise à disposition de locaux sis 28 rue Eugène Beaune à Saint-Etienne, consentie à la direction Transports et Mobilité de Saint-Etienne Métropole est résiliée

purement et simplement à l'amiable à compter du 12 septembre 2023, sans indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 2

Saint-Etienne Métropole s'engage à régler à la Ville les loyers et charges arrêtés à cette date.

Article 3

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 19 février 2024

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Denis CHAMBE